

59/2015

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS,**

VU le Code de l'Education, et notamment son article L. 712-2,

VU l'arrêté n°173/2013 du 16 octobre 2013,

VU les statuts de l'Université Nice Sophia Antipolis,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

A l'article 2 de l'arrêté du 16 octobre susvisé,  
Au lieu de « Mme Claudine PEYRAT, Directrice du Département Sciences Informatiques »  
Lire : « M. Igor LITOVSKY, Directeur du Département Sciences Informatiques »

**ARTICLE 2 : Interdiction des subdélégations**

Toute subdélégation de signature est prohibée.  
Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

**ARTICLE 3 : Publicité et consultation**

Le présent arrêté est soumis à publicité et sera publié sur le portail internet de l'université et consultable de manière permanente au sein de la direction juridique de l'université.

**ARTICLE 4: Exécution**

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université Nice Sophia Antipolis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Nice, le 14 SEP. 2015



Le Président de l'Université  
de Nice Sophia Antipolis



Frédérique VIDAL

**COPIES :**

- M. le Recteur Chancelier des Universités
- M. le Directeur Général des Services de l'Université
- Mme l'Agent Comptable de l'Université
- M. Directeur de la DEVE
- M. le Directeur de l'Ecole Polytech Nice Sophia
- Intéressé